



>> CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIÈRES >>

CONSULTATION N° CFDC 2026-05

PROCEDURE :

DATE DE PUBLICATION BOAMP

MAPA
Services sociaux spécifiques

Date : 04 mars 2026

Objet : Prestations de formation de remise à niveau scientifique, organisées par le Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique– Hôpitaux de Paris (AP-HP), destinées aux candidats (internes et externes) à la promotion professionnelle pour l'entrée à l'Institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale (IFMEM) de l'AP-HP.

Procédure : Pour la période de quatre (4) ans à compter de la date de notification, éventuellement résiliable sans indemnités à la seule initiative de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, six mois avant son terme.

Ce document comprend 20 pages dont 2 pages d'annexes et est associé aux documents du marché (CCAP, RC, AE) et engage le titulaire à en respecter toutes les dispositions.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	1 / 20



SOMMAIRE

Consultation n° CFDC 2026-05	1
Article 1 OBJET DU MARCHÉ.....	3
Article 2 DÉCOMPOSITION EN LOT	3
Article 3 PRÉSENTATION	3
3.1 Présentation de l'AP-HP.....	3
3.2 Présentation de la Direction des Ressources Humaines de l'AP-HP.....	5
3.3 Présentation du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC)	5
3.4 Présentation de l'IFMEM	6
3.5 Présentation du Centre de Formation Continue (CFC)	6
3.6 Le CFC MPPPH, filière Management et Pratiques Professionnelles pour le Personnel Hospitalier	7
Article 4 CONTEXTE ET ENJEUX.....	7
Article 5 DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES	8
5.1 Public visé.....	8
5.2 Volumétrie de la formation	8
5.3 Ouverture de l'accès à la formation.....	9
5.4 Objectifs professionnels de la formation	9
5.5 Modalités de la formation.....	9
5.6 Contenu de la formation « préparation au concours IFMEM ».....	10
5.7 Documents pédagogiques.....	11
5.8 Evaluation et suivi des candidats	11
5.9 Evaluation initiale et normative	12
Article 6 ORGANISATION ET LOGISTIQUE DE LA FORMATION.....	12
6.1 Modalités d'organisation et de fonctionnement.....	12
6.2 Conduite des prestations.....	12
6.3 Distanciel	13
6.4 Annulation de sessions.....	13
6.5 Livrables	13
6.6 Moyens matériels et techniques.....	14
6.7 Sécurité et protection des données	15
Article 7 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.....	16
7.1 Obligations réglementaires	16
7.2 Secret professionnel.....	16
7.3 Qualité durable et sociétale	16
7.4 Propriété et confidentialité	16
7.5 Avancement des cours.....	17
7.6 Clauses d'adaptation de la formation	17
Article 8 CONTRÔLE DES FORMATIONS.....	17
Article 9 REUNION DE CADRAGE	17
9.1 Réunion préparatoire	17
9.2 Réunions bilan.....	17
9.3 Compte rendu de réunion	18
Article 10 ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION DE LA FORMATION.....	19

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	2 / 20



Article 1 OBJET DU MARCHÉ

La consultation a pour objet les prestations de formation de remise à niveau scientifique, organisées par le Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique– Hôpitaux de Paris (AP-HP), destinées aux candidats (internes et externes) à la promotion professionnelle pour l'entrée à l'Institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale (IFMEM) de l'AP-HP.

La liste des modules de prestations de formation de remise à niveau pourra être complétée en cours d'exécution du marché si nécessaire. La prestation devra répondre aux exigences pédagogiques, techniques et organisationnelles définies ci-après.

Pour la période de quatre (4) ans à compter de la date de notification, éventuellement résiliable sans indemnités à la seule initiative de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, six mois avant son terme.

L'organisme doit être certifié QUALIOPI ou être en processus d'acquisition de cette certification. Le prestataire devra fournir dans son offre le certificat ou toute autre preuve attestant de sa démarche de certification.

Article 2 DÉCOMPOSITION EN LOT

La consultation n'est pas allotie.

Conformément à l'article L. 2113-11 al. 1er du code de la commande publique, le pouvoir public s'exonère de l'obligation d'allotissement du fait :

- De l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes au regard du caractère indivisible de la mission de formation des personnels de l'AP-HP et professionnels hors AP-HP
- Que la dévolution en lots séparés est de nature à rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Article 3 PRESENTATION

3.1 Présentation de l'AP-HP

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), « <http://www.aphp.fr> » est un établissement public de santé. Assurant des missions de soins, d'enseignement, de recherche médicale, de prévention, d'éducation de la santé et d'aide médicale urgente, elle constitue le centre hospitalier régional et universitaire (CHRU) d'Ile de France. Elle permet une prise en charge s'appuyant sur toutes les possibilités diagnostiques et thérapeutiques.

Elle dispense des soins de haut niveau, y compris pour les maladies rares, mal prises en charge, ou des traitements extrêmement coûteux, comme les greffes ou les soins aux grands brûlés.

Elle fait de la recherche pour améliorer en permanence les soins et mettre au point de nouveaux traitements. A l'AP-HP, les usagers bénéficient des avancées de la recherche et la font avancer, en participant par exemple, s'ils le souhaitent et sous le contrôle d'un comité d'éthique, à des « essais cliniques » ou « essais thérapeutiques ». Elle compte 38 hôpitaux où l'ensemble des spécialités s'organise autour de 52 disciplines médicales, biologiques et « mixtes ». Depuis juillet 2019, l'AP-HP compte désormais six « groupes hospitalo-universitaires » :

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	3 / 20



1. « **AP-HP. Centre - Université de Paris** » rassemble les groupes hospitaliers Paris Centre (Cochin, Hôtel-Dieu, Broca, La Collégiale), Necker-Enfants malades et Paris Ouest (Hôpital européen Georges-Pompidou, Vaugirard - Gabriel-Pallez, Coeurin-Celton).
2. « **AP-HP. Sorbonne Université** » rassemble les groupes hospitaliers La Pitié-Salpêtrière-Charles-Foix et Hôpitaux Universitaires Est Parisien (Tenon, Trousseau, Rothschild, Saint-Antoine, La Roche-Guyon).
3. « **AP-HP. Nord - Université de Paris** » est formé par les groupes hospitaliers Paris Nord Val-de-Seine (Bichat, Beaujon, Bretonneau, Louis-Mourier, Adélaïde-Hautval), Saint-Louis-Lariboisière-Fernand-Widal, Robert-Debré et Paul Doumer.
4. « **AP-HP. Université Paris Saclay** » réunit les groupes hospitaliers Paris Sud (Bicêtre, Antoine-Béclère, Paul-Brousse) et Paris Ile-de-France Ouest (Raymond-Poincaré, Ambroise-Paré, Sainte-Perrine, Berck).
5. « **AP-HP. Hôpitaux universitaires Henri-Mondor** » (Henri-Mondor, Albert-Chenevier, Emile-Roux, Dupuytren, Georges-Clemenceau).
6. « **AP-HP. Hôpitaux universitaires Paris Seine Saint-Denis** » (Avicenne, Jean-Verdier, René-Muret) **est associé à « AP-HP. Nord - Université de Paris ».**

Par ailleurs, l'organisation des 4 hôpitaux hors GH : l'hôpital marin de Hendaye, l'hôpital San Salvador à Hyères, l'hôpital Paul-Doumer à Liancourt et l'Hospitalisation à Domicile (HAD), demeure.

Elle compte aussi cinq services généraux parmi lesquels un établissement pharmaceutique : Agence Général des Equipements et Produits de Santé (AGEPS), un service des Achats Centraux Hôteliers Alimentaires et Technologiques (ACHAT), un Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC).

Elle forme des médecins, des pharmaciens et des préparateurs en pharmacie hospitalière, des dentistes, des cadres de santé, des infirmiers, des aides-soignants, des manipulateurs en électroradiologie médicale, des techniciens de laboratoire médical, des masseurs-kinésithérapeutes, des puéricultrices, des personnels de rééducation, des personnels ouvriers et administratifs, etc.

Les groupes hospitaliers de l'AP-HP développent d'étroites coopérations avec les hôpitaux d'Ile-de-France, notamment dans le cadre de groupements hospitaliers de territoires, afin de renforcer les filières médicales de prise en charge des patients.

L'AP-HP, c'est aussi le premier employeur d'Ile-de-France : près de 100 000 personnes - médecins, chercheurs, paramédicaux, personnels administratifs, techniques et ouvriers - y travaillent. (Cf. Rapport annuel 2023 de l'AP-HP) :

- 11 825 médecins et 4600 internes
- 53 000 personnels paramédicaux et socio-éducatifs dont 18 000 infirmiers et infirmiers spécialisés
- 13 000 personnels administratifs, techniques et ouvriers.

La Direction des Ressources Humaines de l'AP-HP est structurée comme suit :

- Innovations RH
- Pilotage SIRH et transformation numérique
- Gestion des personnels non médicaux
- Relations politiques et sociales
- CFDC
- Attractivité et pilotage du projet social
- Santé, Qualité de vie et Conditions de travail

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	4 / 20



3.2 Présentation de la Direction des Ressources Humaines de l'AP-HP

La Direction des Ressources Humaines est structurée en départements :

- Département de la Gestion des Personnels
- Département du Développement Professionnel
- Département Contrôle de Gestion et Prévision
- Département des Relations Sociales et de la Politique Sociale
- Département Qualité de Vie et Santé au Travail

Il dispose également d'un Pôle d'Intérêt Commun (PIC) intitulé Centre de la Formation et du Développement des Compétences, à l'origine de la présente demande.

Les grandes missions de la Direction des Ressources Humaines de l'AP-HP sont :

- Accompagner la modernisation de l'AP-HP par la mise en œuvre d'une politique de développement managérial,
- Piloter les évolutions de l'emploi et des métiers, définir la politique de formation et de développement des compétences des personnes,
- Définir la politique de recrutement et la politique d'évolution professionnelle des personnels, gérer les carrières statutaires des fonctionnaires et garantir la paie à tous les personnels,
- Définir et coordonner la politique sociale et celle relative aux conditions de travail,
- Conduire le dialogue social institutionnel,
- Organiser les sélections d'accès et la gestion des instituts de formation initiale diplômante pour les personnels paramédicaux, sociaux et sages-femmes, les sélections (concours et examens professionnels) de recrutement internes à l'AP-HP et la formation continue des personnels,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'adaptation du Système d'Information RH pour l'ensemble des personnels.

3.3 Présentation du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC)

Le CFDC regroupe l'ensemble des instituts de formations initiales et écoles spécialisées ainsi que l'Académie des métiers qui couvre la formation continue des personnels paramédicaux d'une part et d'autre part la formation médicale continue. Le CFDC est rattaché à la Direction des Ressources Humaines de l'AP-HP.

Le Centre de Formation de l'AP-HP prépare à la plupart des métiers paramédicaux : infirmier et infirmiers spécialisés (anesthésie, bloc opératoire et puériculture), aide-soignant, auxiliaire de puériculture, manipulateur en électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière, masseur-kinésithérapeute, assistant de régulation médicale et cadre de santé paramédical.

Le CFDC comprend 34 instituts et écoles accueillant 8 700 étudiants en formation initiale. Ces instituts sont situés au cœur de Paris et en périphérie, adossés à l'AP-HP, plus grand CHU d'Europe, et conventionnés avec les 7 universités franciliennes. L'AP-HP possède également 4 centres de formation continue, 4 centres d'enseignement des soins d'urgence, 7 centres de documentation et 1 centre inter-médiathèques.

Le CFDC est un Pôle d'intérêt Commun (PIC) rattaché à la DRH de l'AP-HP. Il conduit l'élaboration des orientations institutionnelles de formation, en accompagnement des projets de l'AP-HP et des mutations de l'environnement. Il met en œuvre des dispositifs de formation initiale et continue.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	5 / 20



Le CFDC met en œuvre des dispositifs de formation initiale et continue pour les personnels médicaux et non médicaux. Il comprend 755 personnels en équivalents temps plein.

Ses missions principales sont :

- ✓ L'organisation et gestion des concours paramédicaux et de recrutement
- ✓ La gestion des Instituts de formation à vocation diplômante
- ✓ La gestion des centres de formation continue de l'AP-HP

Les formations certifiantes dispensées par le Centre de la formation et du développement des compétences de l'AP-HP sont inscrites au Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP).

3.4 Présentation de l'IFMEM

L'Institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale (IFMEM) « <https://cfdc.aphp.fr/ifmem/> » fait partie intégrante du Centre de Formation Continue (CFDC) : Ses missions reposent sur la formation initiale des manipulateurs d'électroradiologie médicale à travers la préparation au diplôme d'Etat et la formation continue pour les professionnels en activité.

3.5 Présentation du Centre de Formation Continue (CFC)

Le CFC est l'un des centres de formation continue de l'AP-HP et est rattaché à la Direction des Ressources Humaines de l'AP-HP, plus précisément au département Formation continue (Académie des métiers) du Pôle d'Intérêt Commun du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'AP-HP.

Le CFC Campus Picpus est composé de 4 Centres de formation continue s'adressant à des professionnels de filières diverses :

- Le **CFC MPPPH**, filière Management et Pratiques Professionnelles pour le Personnel Hospitalier
- Le CFC CFTAO, filière Techniques Administratives et Ouvrières
- Le CFC TLM, filière Technicien de Laboratoire Médical
- Le CFC TSE, filière Travail Social et Educatif

Il a pour missions de :

- Contribuer au processus de professionnalisation des acteurs hospitaliers de l'AP-HP et hors AP-HP pour favoriser la qualité et sécurité des prises en charges dispensées aux patients tout au long de leur parcours de soin
- Proposer une offre de formation et de conseil, diversifiée et adaptée aux besoins identifiés au sein des groupes hospitaliers

Avec pour objectifs :

- Accompagner les politiques de promotion et d'évolution professionnelle
- Concourir au développement des compétences en favorisant l'efficacité, le partage d'expériences et la diffusion des bonnes pratiques institutionnelles
- Favoriser le décloisonnement des métiers et la réflexion autour des pratiques professionnelles
- S'inscrire dans une politique d'amélioration de la qualité
- Accompagner l'évolution des métiers de l'Hôpital dans un contexte d'évolution institutionnelle et nationale
- Promouvoir la qualité de notre offre de formation auprès d'un public extérieur à l'AP-HP.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	6 / 20



3.6 Le CFC MPPPH, filière Management et Pratiques Professionnelles pour le Personnel Hospitalier

Ce centre propose des formations aux managers et personnels paramédicaux, parfois médicaux, de l'institution et/ou externes à celle-ci.

Les formations dispensées suivent les orientations ministérielles et institutionnelles et accompagnent les nouveaux projets de l'AP-HP au plus près des besoins des acteurs soit sur le Campus ou soit au niveau des GHU.

Exigibles ou recommandées, relevant d'un programme de Développement Personnel Continu ou d'actions spécifiques, ouvertes majoritairement aux personnels de l'Institution mais accueillant des professionnels hors AP-HP, les formations dispensées s'inscrivent dans une logique de développement des compétences des professionnels et d'amélioration de la qualité.

Le CFC MPPPH articule ses formations autour de 4 grands axes :

- Pratiques soignantes
- Pratiques pédagogiques
- Pratiques managériales
- Développement professionnel-concours-remise à niveau

Le CFC MPPPH s'attache à développer des partenariats avec différentes institutions et universités.

Le CFC MPPPH pilote également des projets en collaboration avec d'autres centres de formation, notamment l'IFMEM en tant que support technique.

Article 4 CONTEXTE ET ENJEUX

Conformément à l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale, l'accès à l'IFMEM est ouvert :

- Aux bacheliers via la plateforme Parcoursup,
- Aux professionnels en reconversion ou non titulaires du baccalauréat, via la formation professionnelle continue.

L'admission repose sur une étude de dossier et, le cas échéant, des épreuves de sélection (écrites et orales). Ces modalités exigent des prérequis scientifiques solides pour maximiser les chances de réussite, tant lors de la sélection que durant les études.

Dans ce cadre, l'AP-HP souhaite poursuivre le projet initié en 2019, visant à accompagner les professionnels souhaitant intégrer l'IFMEM par la voie de la promotion professionnelle.

Deux axes de formation sont proposés :

- Axe 1 : Accompagnement à l'élaboration du CV, du projet professionnel et de l'analyse d'activités (réalisé en interne par le CFDC, hors périmètre du présent marché).
- Axe 2 : Remise à niveau en sciences (mathématiques, biologie et physique), objet du présent cahier des charges.

Références Pédagogiques

La préparation au concours IFMEM répond aux exigences posées par :

- L'Arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale,

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	7 / 20



- L'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et portant dispositions diverses.

Article 5 DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

5.1 Public visé

Cette formation est destinée à toute personne qui justifie de « 3 années de cotisation à un régime de protection sociale » (arrêté du 17 janvier 2020). De ce fait, le public est divers et varié allant de l'agent catégorie C (ouvrier, brancardier...) à l'agent de catégorie A ou tout autre profession extérieure à l'AP-HP.

5.2 Volumétrie de la formation

Les données figurant dans le tableau ci-après sont communiquées à titre purement indicatif, dans le but de faciliter l'estimation des prestations attendues. Elles ne présentent aucun caractère contractuel et sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins identifiés au cours de la mise en œuvre.

Préparation au concours IFMEM					
Modules	Durée	Horaires de cours	Nombre minimum de participants par session	Nombre maximum de participants par session	Nombre de session par année scolaire
Module 1 Mathématiques	10 ½ journées soit 35h	9h-17h Soit 7h sur une journée de cours	10	30	1
Module 2 Sciences Physiques	12 ½ journées soit 42h				1
Module 3 Biologie	12 ½ journées soit 42h				1

Il est précisé que l'intervention d'un même formateur pour les modules de mathématiques et de sciences physiques pourra être envisagée, sous réserve de compétences appropriées.

La première session de formation est programmée sur la période de septembre 2026 à mars 2027. Les modules objet du présent cahier des charges seront dispensés en alternance avec un module complémentaire portant sur l'accompagnement à la rédaction du curriculum vitae, à la définition du projet professionnel et à l'analyse de l'activité. Ce module complémentaire sera assuré par des intervenants internes au CFDC et ne relève pas du présent marché.

Les cours seront répartis en demi-journées et un module ne pourra pas être traité sur une journée entière.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	8 / 20



Le présent marché comprend la réalisation de quatre (4) sessions de formation, réparties comme suit :

- 2026-2027
- 2027-2028
- 2028-2029
- 2029-2030

5.3 Ouverture de l'accès à la formation

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris se réserve la possibilité d'étendre l'accès à la présente formation à un public extérieur à l'AP-HP souhaitant intégrer la formation. Cette évolution ne fera pas l'objet d'un avenant.

5.4 Objectifs professionnels de la formation

La formation est destinée aux personnels AP-HP et professionnels hors AP-HP désirant bénéficier de la promotion professionnelle pour l'entrée à l'IFMEM de l'AP-HP répondant aux exigences de l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale.

La formation doit permettre :

- D'optimiser les chances de réussite du candidat lors des épreuves d'admission à l'IFMEM
- D'intégrer les fondamentaux scientifiques nécessaires pour suivre la formation de manipulateur en électroradiologie médicale.

5.5 Modalités de la formation

Le titulaire du marché devra assurer la préparation des personnels à l'entrée à l'Institut de Formation des Manipulateurs d'Électroradiologie Médicale (IFMEM), organisé par l'AP-HP.

Les contenus pédagogiques devront être adaptés aux exigences spécifiques formulées par l'AP-HP. Le contenu du programme proposé doit être adapté à la dispense de cours en demi-journée (article 5.1 du présent CCTP)

Toute modification du programme en cours d'exécution du marché, ou toute adaptation à un nouveau référentiel, devra faire l'objet d'un avenant, conformément à l'article 7.6 du présent CCTP. Ces avenants seront instruits par la cellule des marchés.

Les candidats ont la possibilité d'intégrer à leur offre l'utilisation d'outils pédagogiques numériques et interactifs. Le recours à ces outils devra être clairement décrit dans la proposition technique.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	9 / 20



5.6 Contenu de la formation « préparation au concours IFMEM »

Préparation concours IFMEM				
Modules	Objectifs	Axes de Contenus ou attendus	Evaluation inclus dans le temps de formation	Correction des copies
Module 1 Mathématiques	Remise à niveau en mathématiques	Calculs simples : règles de 3, conversions La factorisation Nombres premiers et relatifs Equations du 1er ordre et du 2eme ordre Les dérivées simples Les ensembles Les puissances La racine carrée Fonction exponentielle Fonction logarithme népérien Trigonométrie : théorème de Thales, les vecteurs	2 évaluations sommatives (1h30 chacune) Niveaux taxonomiques : mémorisation, compréhension, analyse et application et 2 x1h30 de correction en classe	Oui
Module 2 Sciences Physiques	Remise à niveau en sciences physiques	Couleurs et image : vision et images, couleurs des objets, sources de lumière colorées Ondes et matières : ondes et particules, caractéristiques des ondes, ondes sonores (doppler) Lois et modèles : cohésion de la matière, isotope et radioactivité, loi de désintégration radioactive nucléaires, champs et forces, loi de Newton, les oscillations, transfert d'énergie	2 évaluations sommatives (1h30 chacune) Niveaux taxonomiques : mémorisation, compréhension, analyse et application et 2 x1h30 de correction en classe	Oui
Module 3 Biologie	Remise à niveau en biologie	Fonctionnement global du corps humain (les grandes fonctions) La cellule : cycle cellulaire, différenciations, types et structures, les tissus Fonction des cellules nerveuses et musculaires Les grands principes de l'information génétique et sa conservation	2 évaluations sommatives (1h30 chacune) Niveaux taxonomiques : mémorisation, compréhension, analyse et application et 2 x1h30 de correction en classe	Oui

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	10 / 20



Le tableau ci-dessus présente, à titre indicatif et non contractuel, une vue d'ensemble du contenu des modules. Les thématiques abordées sont générales et susceptibles d'être ajustées en fonction des besoins spécifiques identifiés au cours de la mise en œuvre.

Pour ces modules, une approche pédagogique diversifiée sera privilégiée, combinant :

- Des cours magistraux,
- Des travaux de groupe,
- Des exercices d'application réalisés en présentiel et en intersession (possibilité en E-learning).

Les évaluations devront être suivies d'une restitution des notes aux responsables pédagogiques ainsi qu'aux stagiaires, dans un délai maximum de 15 jours après leur réalisation. Une séance de correction devra impérativement être intégrée au programme proposé.

5.7 Documents pédagogiques

Le prestataire devra décrire de manière précise, dans son offre, les moyens et supports pédagogiques qu'il prévoit d'utiliser. Ces outils devront être adaptés aux objectifs de formation et tenir compte des caractéristiques du public visé.

Les candidats peuvent proposer l'intégration d'outils pédagogiques numériques et interactifs. Leur utilisation devra être explicitement détaillée dans la proposition technique.

Le prestataire est également responsable de l'élaboration :

- De la méthodologie pédagogique,
- Des objectifs opérationnels,
- Des contenus de formation,
- Des sujets d'évaluation.

Des exemples devront être fournis dans l'offre du candidat

Ces éléments devront être transmis au responsable pédagogique du CFC MPPPH pour validation, au plus tard 15 jours avant le démarrage de l'action de formation.

5.8 Evaluation et suivi des candidats

Le prestataire devra réaliser une évaluation de satisfaction à l'aide de la grille institutionnelle de l'AP-HP (annexe 1), accessible via un QR code. Ce QR code sera transmis par le responsable pédagogique du CFC MPPPH dans les délais requis.

Le prestataire s'engage à informer régulièrement le responsable de formation du déroulement de l'action, afin de permettre, si nécessaire, des ajustements en cours de session, dans le respect des objectifs pédagogiques fixés.

Une réunion de bilan pourra être organisée à la demande du responsable pédagogique. La participation du prestataire à cette réunion ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

Le prestataire sera également responsable du suivi des présences pour chaque demi-journée de formation. Ce suivi devra être effectué à l'aide de la liste d'émargement fournie par le responsable pédagogique du CFC MPPPH. Il est strictement interdit de faire signer cette liste par anticipation. La liste d'émargement devra être transmise au responsable pédagogique du CFC MPPPH à l'issue de chaque intervention.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	11 / 20



5.9 Evaluation initiale et normative

Le titulaire devra prévoir une évaluation initiale afin de participer à l'analyse des besoins des stagiaires et d'adapter les modalités pédagogiques et le niveau d'évaluation.

Le titulaire devra prévoir deux évaluations normatives pour chacun des modules selon les modalités précisées à l'article 5.6 du présent cahier des charges.

Article 6 ORGANISATION ET LOGISTIQUE DE LA FORMATION

6.1 Modalités d'organisation et de fonctionnement

Les sessions de formation seront principalement organisées dans les locaux de la Formation Continue situés au :

Campus PICPUS
33, Bd Picpus
75012 Paris

Elles pourront également se tenir sur d'autres sites de l'AP-HP, qu'ils soient rattachés à des groupes hospitaliers ou non.

Les sessions devront être planifiées en dehors des périodes de congés scolaires de la région Île-de-France, afin de garantir une disponibilité optimale des stagiaires.

La durée de chaque module de formation est précisée à l'article 5.6 du présent cahier des charges.

Le titulaire devra faire preuve de souplesse et d'adaptabilité pour répondre aux besoins des stagiaires et aux contraintes organisationnelles de l'AP-HP, tant en termes de planification que de contenu.

Le matériel audio et vidéo nécessaire à l'animation des sessions sera mis à disposition par le CFDC.

En revanche, les photocopieurs du CFDC ou des sites d'accueil ne pourront pas être utilisés par les formateurs. La reprographie des supports pédagogiques est à la charge du titulaire, qui s'engage à :

- Fournir les documents en format papier aux stagiaires,
- Transmettre une version numérique aux responsables pédagogiques du CFC MPPPH.

Le coût de cette reprographie devra être intégré dans le prix global de la prestation.

Les frais de repas des stagiaires ne doivent pas être pris en compte dans l'offre financière du prestataire.

6.2 Conduite des prestations

Le titulaire est responsable de la mobilisation des intervenants et des moyens nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Il doit garantir la disponibilité des formateurs en fonction du planning établi conjointement avec le CFC MPPPH, et s'assurer que les sessions de formation sont assurées conformément au calendrier convenu.

Les formateurs mobilisés devront justifier d'une expérience significative dans ce type d'intervention. Les curriculum vitae des intervenants devront être joints à la proposition et comporter, a minima :

- Leur qualification,

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	12 / 20



- Leur expérience professionnelle et pédagogique,
- Leurs interventions sur des thématiques similaires,
- Leurs références.

Tout remplacement d'un intervenant, pour des raisons exceptionnelles et impérieuses, devra être signalé au responsable pédagogique du CFC MPPPH. En cas d'empêchement, le titulaire s'engage à proposer, dans un délai de huit jours maximum (ou 48 heures en cas d'urgence avant le démarrage de la session), un intervenant disposant de compétences et d'une expérience équivalente, sans coût supplémentaire.

La Direction du CFDC et le CFC MPPPH se réserve le droit de récuser tout intervenant dont les compétences ne répondraient pas aux exigences du cahier des charges ou dont le comportement nuirait au bon déroulement de la prestation. Les modalités de remplacement seront alors celles prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le respect des horaires de formation est impératif. En cas de retards répétés, le CFDC pourra également récuser l'intervenant concerné.

Enfin, le titulaire devra assurer un suivi régulier des interventions, en informant le responsable pédagogique du CFC MPPPH de :

- Les interventions réalisées,
- Les interventions en cours,
- Les interventions à venir.

6.3 Distanciel

En cas de nécessité (ex : crise sanitaire), le prestataire sera en mesure d'organiser des enseignements à distance, à la demande du CFC MPPPH sans coût supplémentaire.

6.4 Annulation de sessions

Le CFC MPPPH se réserve le droit d'annuler, 10 jours avant, une ou plusieurs sessions si le nombre d'inscrits aux sessions est insuffisant. Cette annulation ne donnera pas lieu à une facturation.

6.5 Livrables

Les livrables souhaités pour la formation de remise à niveau pour l'entrée à l'IFMEM seront transmis par le prestataire au responsable pédagogique du CFC MPPPH et seront constitués des éléments suivants :

- Programme détaillé de la formation (avec exemples d'évaluations)
- Support pédagogique papier et dématérialisé reprenant les points clés de la préparation pour communication aux candidats et au responsable du CFC MPPPH
- Rapports d'évaluation de satisfaction des sessions de préparation et synthèse des retours des candidats
- Accès aux plateformes numériques et aux ressources interactives.
- Rapports d'évolution des candidats
- Synthèse des échanges de l'ensemble des préparations de l'année, compilée par les intervenants.

Les candidats doivent présenter dans leur offre les supports de formation (et présentation de plateforme E-learning si option choisie) qui seront utilisés dans le cadre de l'exécution des prestations, ainsi que les fiches d'évaluation normatives et de début (test de connaissance), de formation (évaluations des acquis).

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	13 / 20



6.6 Moyens matériels et techniques

6.4.1 Méthodes et moyens pédagogiques

Les séances de formation devront être conçues en cohérence avec les attendus du concours d'entrée à l'IFMEM et du référentiel de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale (MERM). Elles viseront prioritairement à renforcer les connaissances scientifiques nécessaires à la réussite des épreuves de sélection et à l'intégration dans le cursus de formation.

Chaque module (mathématiques, sciences physiques, biologie) vise une remise à niveau ciblée. Les contenus sont conçus pour développer les compétences nécessaires à la réussite des études en cas d'admission à l'IFMEM.

Les objectifs pédagogiques incluront :

- L'acquisition de méthodes de travail efficaces pour favoriser l'autonomie et la réussite des candidats,
- La consolidation des compétences scientifiques par des mises en pratique régulières.

Afin de renforcer les acquis, le prestataire proposera des exercices complémentaires en intersession. Ces exercices pourront être proposés en e-learning. Ces modules numériques devront permettre aux stagiaires de s'entraîner de manière autonome, tout en restant alignés avec les objectifs pédagogiques du présent cahier des charges.

La formation comprendra :

- Des cours magistraux
- Des devoirs sur table avec évaluations sommatives (2 par module, 1h30 chacune),
- Des séances de correction (2 x 1h30 par module), intégrées dans le temps de formation.

Les niveaux taxonomiques visés sont : mémorisation, compréhension, analyse et application.

Le prestataire devra concevoir et fournir des supports pédagogiques adaptés, au format papier et numérique pour les stagiaires et les responsables pédagogiques du CFC MPPPH. Ces supports devront être transmis avant le démarrage de la formation pour validation, et leur coût devra être intégré dans le montant global de la prestation.

L'offre du prestataire devra préciser :

- Les objectifs pédagogiques,
- Le contenu détaillé par module,
- Les méthodes et moyens utilisés,
- Les modalités de suivi des candidats.

6.4.2 Accessibilité numérique

Si le prestataire propose l'utilisation de technologies innovantes (plateformes en ligne, outils interactifs, modules e-learning, etc.) en complément des temps de formation en présentiel, ces dispositifs devront être :

- Entièrement accessibles à l'ensemble des stagiaires,
- Compatibles avec les équipements courants (ordinateur, tablette, smartphone),
- Conformes au RGPD, avec un engagement clair sur la protection des données personnelles.

Les accès aux outils numériques devront être ouverts :

- Pendant toute la durée de la formation,

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	14 / 20



- Et pour une période minimale de cinq mois après la fin des sessions, afin de permettre aux stagiaires de revoir les contenus.

Un accès formateur devra impérativement être prévu, permettant au responsable pédagogique du CFC MPPPH de suivre :

- La progression individuelle des stagiaires,
- Leur assiduité,
- Et d'adapter les contenus si nécessaire, en fonction des besoins identifiés.

Le prestataire devra fournir dans son offre :

- Une description précise des outils proposés,
- Les modalités d'accès et d'utilisation,
- Toute demande de matériel audiovisuel ou spécifique, qui devra être clairement identifiée.

Enfin, la restitution du matériel prêté s'effectuera en présence du responsable de la formation.

6.7 Sécurité et protection des données

Le titulaire du marché est tenu de respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité informatique et de protection des données personnelles, notamment celles issues du Code de la commande publique, du RGPD, et de la loi Informatique et Libertés.

Dans le cadre de la prestation, tout traitement de données à caractère personnel (identifiants, suivi pédagogique, résultats, etc.) devra être :

- Licite, loyal et transparent,
- Limité aux finalités strictement nécessaires à l'exécution du marché,
- Sécurisé par des moyens techniques et organisationnels adaptés.

Le titulaire agit en tant que sous-traitant au sens du RGPD, et l'AP-HP, en tant que responsable de traitement, conserve la maîtrise des finalités et des moyens essentiels du traitement. À ce titre, le titulaire devra :

- Garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données,
- Héberger les données sur des serveurs sécurisés, certifiés HDS (Hébergeur de Données de Santé),
- Permettre à l'AP-HP de suivre la conformité.

Le prestataire devra également :

- Désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) ou référent RGPD,
- Permettre au responsable pédagogique du CFC MPPPH un accès formateur sécurisé aux plateformes numériques, afin de suivre la progression, l'assiduité et les résultats des stagiaires,
- S'engager à ne pas transférer de données hors de l'Union européenne, sauf dans les conditions prévues par le RGPD.

En cas de manquement ou de faille de sécurité, le titulaire devra en informer immédiatement le responsable de la formation et appliquer les procédures de gestion d'incident prévues par la PGSSI-S.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	15 / 20



Article 7 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

7.1 Obligations réglementaires

Le titulaire du marché s'engage à vérifier que ses intervenants sont titulaires du ou des diplômes exigés sur le territoire français pour l'accès à la profession considérée et qu'ils sont régulièrement autorisés à exercer (code du travail)

Le titulaire s'engage à respecter les obligations réglementaires et légales en matière de formation professionnelle.

7.2 Secret professionnel

Le titulaire est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) auxquelles il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés et éventuels sous-traitants (article 7 CCAP).

7.3 Qualité durable et sociétale

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre une démarche environnementale et sociale tout au long de l'exécution du marché.

Le titulaire mettra en place et utilisera un espace de travail collaboratif pour le partage d'information et de documentation, limitant ainsi l'échange de mails et le volume des données échangées.

Le titulaire utilise dans la mesure du possible du matériel affichant un écolabel ((ordinateurs utilisés lors de la prestation disposant d'un éco-label de type I (TCO certified, EPEAT ou équivalent))

Si la prestation comprend des déplacements, le titulaire privilégie, pour les différents sites concernés par l'accord cadre, les déplacements à pied, avec des véhicules à propulsion humaine ou en transports en commun. Si l'utilisation de véhicules individuels est indispensable, le parc servant à l'exécution des prestations comprend de préférence des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV), à l'hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et essence) conformes aux normes en vigueur.

7.4 Propriété et confidentialité

Le prestataire conserve la propriété intellectuelle de ses méthodes, outils, supports et savoir-faire. Toutefois, il accorde à l'AP-HP un droit d'usage illimité sur les documents et supports fournis, dans le cadre strict de la prestation et pour répondre aux besoins internes de l'établissement. L'AP-HP se réserve le droit d'utiliser ces éléments à des fins de communication interne (utilisation, duplication, reproduction, diffusion, représentation).

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées par ou pour les structures, les stagiaires et l'AP-HP dans le cadre de l'exécution du marché. Cette obligation s'applique également à l'ensemble de ses collaborateurs et partenaires.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du prestataire. Le CFDC et l'AP-HP se réservent également le droit d'engager toute action judiciaire appropriée en cas de manquement.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	16 / 20



7.5 Avancement des cours

Le titulaire s'engage à fournir des rapports réguliers sur l'avancement des formations et sur l'évolution des acquis des candidats, en présentiel et en numérique.

7.6 Clauses d'adaptation de la formation

Le nombre de sessions de formation est conditionné au nombre de stagiaires inscrits. Pour rappel, la session est ouverte pour un groupe de 10 à 30 personnes.

Lors des éventuelles réunions préparatoires à la demande du responsable du CFC MPPPH ou du CFDC, le titulaire s'engage à intégrer au programme de nouveaux besoins (évolution des pratiques ou de la réglementation), d'acquisition de nouvelles techniques innovantes qui seraient développées après la conclusion du présent contrat.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant.

Article 8 CONTRÔLE DES FORMATIONS

Le responsable pédagogique du CFC MPPPH assurera le suivi et le contrôle des prestations effectuées. Un réajustement éventuel pourra être effectué en cours de prestation. Cela ne donnera pas lieu à facturation supplémentaire.

Article 9 REUNION DE CADRAGE

9.1 Réunion préparatoire

Au moins une réunion préparatoire devra être organisée avant la mise en œuvre du marché entre le prestataire, ses intervenants et le responsable du CFC MPPPH ou son représentant désigné concernant les modalités d'organisation et de coordination pédagogique.

Cette réunion se tiendra entre la notification du marché et au plus tard 8 jours avant le début de la formation. Le titulaire devra être à même d'adapter le contenu, les objectifs ainsi que les méthodes utilisées. Elle ne donnera pas lieu à facturation supplémentaire.

Les plannings seront élaborés dès la notification du marché pour l'année en cours en étroite collaboration avec le prestataire retenu et selon le calendrier arrêté avec le responsable du CFC MPPPH ou son représentant désigné.

La mise au point du marché avec le titulaire consistera à arrêter le déroulement chronologique précis des formations.

9.2 Réunions bilan

Une ou plusieurs réunion(s) pourront être organisées à l'initiative du le responsable du CFC MPPPH ou son représentant désigné afin d'établir un bilan concernant l'exécution du marché et les résultats obtenus par les candidats en cours de formation.

Les points à aborder peuvent relever à la fois de la satisfaction des différents acteurs, des apports théoriques, des améliorations envisagées, des dysfonctionnements éventuels et des mesures correctrices.

Le titulaire sera tenu d'y assister et sera prévenu au minimum 15 jours à l'avance de la date et de l'heure fixées.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	17 / 20



Le titulaire s'engage à participer aux réunions de bilan, à la demande du responsable pédagogique du CFC MPPPH ou son représentant désigné.

9.3 Compte rendu de réunion

Un compte-rendu de chaque réunion sera rédigé par le titulaire et soumis pour validation au responsable pédagogique du CFC MPPPH. Après validation, le titulaire transmet le compte rendu à la cellule des marchés du CFDC pour archivage.

Le titulaire 1

1 Indiquer le nom et la qualité du signataire du marché et apposer le cachet commercial après avoir paraphé toutes les pages du présent document

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	18 / 20



Article 10 ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION DE LA FORMATION

Ce questionnaire anonyme a pour objet la mesure de votre satisfaction afin d'améliorer les prestations de formation continue

L'enregistrement de vos réponses à ce questionnaire ne contient aucune information permettant de vous identifier, à moins que l'une des questions ne vous le demande explicitement.

Si vous avez utilisé un code pour accéder à ce questionnaire, soyez assuré qu'aucune information concernant ce code ne peut être enregistrée avec vos réponses. Il est géré sur une base séparée où il sera uniquement indiqué que vous avez (ou non) finalisé ce questionnaire. Il n'existe pas de moyen pour faire correspondre votre code d'accès avec vos réponses à ce questionnaire.

Satisfaction Globale

(Cette question est obligatoire)

Etes-vous satisfait de la formation que vous venez de suivre ?	☐ Très satisfaisant	☐ Satisfaisant	☐ Insuffisant	☐ Très insuffisant
--	---	------------------------------------	-----------------------------------	--

Prestation pédagogique

(Cette question est obligatoire)

Cette formation correspond-elle aux objectifs annoncés ?	☐ Très satisfaisant	☐ Satisfaisant	☐ Insuffisant	☐ Très insuffisant
Le programme vous a-t-il convenu ?	☐ Très satisfaisant	☐ Satisfaisant	☐ Insuffisant	☐ Très insuffisant
Etes-vous satisfait du rythme de déroulement de la formation ?	☐ Très satisfaisant	☐ Satisfaisant	☐ Insuffisant	☐ Très insuffisant
Avez-vous apprécié la prestation du (des) intervenant(s) ?	☐ Très satisfaisant	☐ Satisfaisant	☐ Insuffisant	☐ Très insuffisant
Les supports pédagogiques utilisés vous ont-ils convenus ?	☐ Très satisfaisant	☐ Satisfaisant	☐ Insuffisant	☐ Très insuffisant



Acquisition professionnelle

(Cette question est obligatoire)

Repartez-vous avec des savoirs professionnels nouveaux ou renforcés ?	☒ Très satisfaisant	☐ Satisfaisant	☐ Insuffisant	☐ Très insuffisant
Repartez-vous avec des acquis professionnellement utilisables ?	☐ Très satisfaisant	☐ Satisfaisant	☐ Insuffisant	☐ Très insuffisant

Logistique

(Cette question est obligatoire)

Etes- vous satisfait de l'organisation matérielle de la formation ?	☒ Très satisfaisant	☐ Satisfaisant	☐ Insuffisant	☐ Très insuffisant
---	--	------------------------------------	-----------------------------------	--

Votre avis nous intéresse :

Selon vous, quels sont les points forts de cette formation ?

Quelle(s) suggestion(s) proposeriez-vous ? (Suggestions d'amélioration, de thématiques...)

Comment allez-vous utiliser les acquis de cette formation dans votre pratique professionnelle

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2026-05 du 04/03/2026	CFDC
MAPA	Cahier des Clauses Techniques Particulières	20 / 20